



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016**

**DATE DE
CONVOCACTION**

23 Juin 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
ABSENTS : 08
QUORUM : 10
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°20/2016/MT

Contrat de jumelage

Montsinéry-Tonnégrande (Guyane Française) / Lamentin (Guadeloupe)

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-NEUF JUIN A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.

Délibération n°20/2016/MT
Contrat de jumelage
Montsinéry-Tonnégrande (Guyane Française) / Lamentin (Guadeloupe)

Apparu au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, le jumelage est aujourd'hui principalement axé sur les rencontres et les échanges entre administrations et entre citoyens, afin de développer des projets communs et des relations durables.

Il existe au sein de la Commune de Lamentin différentes similitudes avec Montsinéry-Tonnégrande en termes de géographies et de développement économique.

Vous trouverez plus d'informations sur les possibles modalités de ce jumelage dans le projet de dossier de mise en place du jumelage ci-joint.

Aussi, la constitution d'un jumelage avec la commune de Lamentin aurait pour objectif de promouvoir des échanges dans les domaines de l'administration, de l'économie, de la jeunesse, de la culture, du sport et du social.

De plus, afin de structurer les décisions de politique générale, il est nécessaire de procéder à la création d'une commission communale ou extra-municipale de jumelage.

La commission communale « Développement Economique, Nouvelles Technologies et Communication », réunie le jeudi 23 Juin 2016, a émis un avis favorable au contrat de jumelage et émet les propositions suivantes :

- Créer une commission extra-municipale de jumelage ;
- Donner un accord de principe pour un jumelage entre la commune de Montsinéry-Tonnégrande et la commune de Lamentin (Guadeloupe) ;
- Désigner Madame Elodie BERGOZ, chargée de la promotion territoriale, en tant que chef de projet du contrat de jumelage ;
- Définir le comité de jumelage (association de loi 1901) comme structure d'animation du jumelage.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Donner un accord de principe pour un jumelage entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et la Commune de Lamentin ;
- Approuver la création d'une commission municipale ou extra-municipale de jumelage (ou plus largement des affaires européennes et/ou internationales) ;
- Désigner un élu référent titulaire et un élu référent suppléant.
- Désigner un fonctionnaire, chef de projet du contrat de jumelage entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et la Commune de Lamentin ;
- Définir la structure d'animation du jumelage ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°21/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur le contrat de jumelage Montsinéry-Tonnégrande (Guyane Française) / Lamentin (Guadeloupe) ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **DONNE** son accord de principe pour un jumelage entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande (Guyane Française) et la Commune de Lamentin (Guadeloupe);

Article 2: **APPROUVE** la création d'une commission extra-municipale de jumelage ;

Article 3: **DESIGNE** Madame Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe au Maire, en tant qu'élue référente au jumelage titulaire et Monsieur Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint au Maire, en tant qu'un élu référent suppléant.

Article 4: **DESIGNE** Madame Elodie BERGOZ, chargée de la promotion territoriale, en tant que chef de projet du contrat de jumelage entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et la Commune de Lamentin ;

Article 5: **DEFINIT** le comité de jumelage (association de loi 1901) comme structure d'animation du jumelage ;

Article 6: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :